



Repos et caméra sur lieu de travail

Par **cricri1968**, le **24/05/2018 à 17:07**

bonjour , je suis chef de cuisine depuis 3 ans je travail 6 jours sur 7 .rnje commence le matin a 8h et fini a 15h30 du lundi au vendredi et le samedi de 8.30 h à 15 h. cela est t'il légal.rnde plus je viens de m'appercevoir que l'on a installé une caméra dissimulé dans un détecteur de mouvement .rnque puije fairernmerçi

Par **morobar**, le **24/05/2018 à 19:04**

Bonjour,rnPour l'horaire c'est légal, mais génère des heures supplémentaires à payerrnPour la caméra c'est illégal.rnVous signalez à l'employeur soit de déplacer sa caméra, soit d'en faire la déclaration écrite au personnel et à la CNIL, soit la caméra va tomber en panne.rnUn peu de lecture ici:rn<http://www.chefdentreprise.com/Thematique/management-rh-1026/management-10118/Breves/Surveillance-salaries-jusqu-pouvez-vous-aller-249250.htm#i31cejvpX5DJ6cUv.97>

Par **cricri1968**, le **24/05/2018 à 20:09**

bonsoir et merçirnpour les horaires je n'ai pas 2 jours de congé.car je fais plus de 6hrnje n'ai que le dimanche il me manque 2 demi journée ou une.rnj'ai trouvé cela si dessous.rnrnAutrement dit, un salarié bénéficie réellement d'une demi-journée de repos, à la double condition que : sa demi-journée de travail – temps de pause inclus – se termine 6 heures maximum après avoir commencé, et que, dans cette plage horaire, il ait réellement travaillé 5 heures au maximum.

Par **morobar**, le **25/05/2018** à **08:11**

Vous avez demandé si l'horaire accompli chaque semaine est légal. Il l'est, la loi ne prévoit pas 2 jours de repos par semaine, contigus ou non, mais un jour de repos après une période de 6 jours de travail. Mais la convention collective peut en disposer autrement et être plus favorable au salarié.